

**PROCES VERBAL**

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019**

**Ont participé aux décisions :**

<b>COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES</b>
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
M. IZARD, Mme HORN, MM. CLEMENT, CARON-JOURDA, Mme AMIEL, MM. LAVAL, RAYSSEGUIER.
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Mme MAUREL représentée par Mme ROQUABERT, M. DESCLAUX représenté par M. CADAS.
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
M. RASPEAU représenté par M. IZARD. M. SAVELLI représenté par Mme AMIEL. M. KARSENTI représenté par M. CARON-JOURDA. M. SOLERA représenté par M. RAYSSEGUIER. M. TENE représenté par M. LAVAL.
<b>COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES</b>
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
M. CAPBLANQUET, Mme COUTTENIER.
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Néant
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
M. CALAS représenté par M. CAPBLANQUET.
<b>COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53</b>
<b>Représentants des communes adhérentes</b>
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
Mme SORIANO.
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Néant
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant
<b>Représentants des établissements publics adhérents</b>
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
Néant
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Néant
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant
<b>Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne</b>
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
Mmes FLOUREUSSES, VOLTO.
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Néant
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant

## **Informations complémentaires :**

Administrateurs titulaires excusés : Mme MAUREL, MM. PUISSEGUR, SAVELLI, SOLERA, PORTET, GRENIER, KARSENTI, SEBI, MM. GUILHOT, DESCLAUX, Mme DULON, M. TENE, Mme BRUNET, MM. RASPEAU, CALAS, DESMETTRE, MOGICATO, SANMARTIN, GIBERT.

Administrateurs suppléants présents, sans participation aux débats et aux votes : Néant.

La séance a débuté avec 17 administrateurs (10 présents, 2 représentés par leur suppléant et 5 pouvoir consenti par des administrateurs empêchés).

M. RAYSSEGUIER (ayant un pouvoir de M. SOLERA) est arrivé après le vote du procès-verbal du 25 juin 2019.

Mme SORIANO est arrivée en début de présentation de la délibération relative à l'action sociale sur la mise à jour des modalités d'inscription des agents à Plurelya.

Le nombre d'administrateurs présents ou représentés est porté à 20.

## SOMMAIRE

I - Désignation du secrétaire de séance .....	4
II – Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 juin 2019 .....	4
III - Ordre du jour .....	4
A – DIRECTION GENERALE DES SERVICES / GRH.....	4
1- Consultation logiciel de médecine préventive – Mise en concurrence 2019 09 01 .....	4
2- Action sociale : Mise à jour des modalités d’inscription des agents à Plurélya .....	5
3- Création de postes - mise à jour du tableau des effectifs .....	6
B – POLE ADMINISTRATION GENERALE .....	8
1- Indemnité de fonction du Président .....	8
2- Indemnité de fonction des Vice-Présidents .....	8
3- Cession d’accessoires poste RQ’TH à la mairie de l’Union.....	9
4- Contentieux DURMI : résultat et habilitation du Président pour action récursoire .....	10
Décision Modificative n°01 – Budget Principal 2019 .....	10
C – POLE CONSEIL, EMPLOI ET MOBILITE .....	11
1- Période préparatoire au reclassement : impact et proposition de convention type – Collectivités non affiliées.....	11
2- Missions supplémentaires à caractère facultatif : conditions d’adhésion – mise à jour .....	13
D – Informations du Conseil d’Administration .....	15
1- Projet 3 <sup>ème</sup> ligne Métro : point des démarches / projet de rencontre.....	15
2- Contentieux Patricia GONZALEZ – requête n°1900286 - résultat.....	15
3- Organigramme du CDG31 .....	15
4- Conférence régionale de l’Emploi Territorial .....	15
E – Questions Diverses.....	17

## **I - Désignation du secrétaire de séance**

M. Yves CADAS, Maire de la commune de Labarthe sur Lèze est désigné secrétaire de séance.

## **II – Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 juin 2019**

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2019 est adopté à l'unanimité des 19 administrateurs présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

## **III - Ordre du jour**

### **A – DIRECTION GENERALE DES SERVICES / GRH**

#### **1- Consultation logiciel de médecine préventive – Mise en concurrence 2019 09 01**

Le Président rappelle à l'assemblée que le CDG31 a acquis en 2012, auprès de la société AXESS, les droits d'usage d'un logiciel de médecine préventive, par voie de mise en concurrence.

Il indique que cet applicatif métier est toujours utilisé par les services du CDG31 et fait l'objet d'un contrat de maintenance avec la société AXESS, éditrice du logiciel et titulaire de droits d'exclusivité sur celui-ci, dont le coût est d'environ 10 000€ HT par an.

Le Président précise que la version utilisée par le CDG31 est ancienne et non totalement conforme aux contraintes du RGPD.

Le Président informe l'assemblée que le renouvellement de ce logiciel doit donc être envisagé. Il indique que l'établissement pourrait réaliser une mise en concurrence permettant de connaître l'offre du marché sur ce type de prestations, dans le respect des règles de la commande publique. Cette procédure viserait l'obtention d'un marché global non alloté et relatif à la fourniture d'un logiciel de médecine préventive renouvelé et à la maintenance de cet applicatif, pour une durée de 5 ans.

Le Président précise que l'enveloppe financière totale est évaluée à environ 150 000€ HT, tous volets de prestation confondus.

Le Président informe que ce marché, compte tenu de son estimation inférieure au seuil de procédure formalisée, pourrait être passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée, en application de l'article L. 2123-1 1° et des articles R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Il précise que l'attribution du marché pourrait être réalisée après avis d'une Commission Ad Hoc constituée des membres de la Commission d'appel d'offres du CDG31, sans application des règles de quorum.

Il propose d'être d'habilité à organiser la procédure adaptée correspondante, en prenant toutes dispositions nécessaires à cet effet et à attribuer le marché, après avis de la commission précédemment évoquée.

Les crédits correspondants ont été prévus au budget prévisionnel 2019 en section Investissement. Les crédits relatifs à la maintenance seront prévus annuellement en section Fonctionnement, lors de l'approbation du budget primitif.

#### **Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- d'habiliter le Président du CDG31 à mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence relative à la fourniture d'un logiciel de médecine préventive pour une durée de 5 ans, à prendre toute décision qui lui apparaît utile à la définition préalable des besoins, à la conduite de la procédure adaptée correspondante, à l'attribution et à la notification du marché afférent, après avis d'une Commission Ad Hoc ;

- de désigner une commission Ad Hoc, constituée par les membres de la Commission d'appel d'offres de l'établissement, pour la formulation d'un avis préalablement à l'attribution du marché, sans condition de quorum ;
- de préciser que le Président rendra compte à l'assemblée des conditions d'attribution du marché.

## 2- Action sociale : Mise à jour des modalités d'inscription des agents à Plurélya

Le Président rappelle que le CDG31 est adhérent à l'organisme de prestations sociales Plurélya depuis le 1er juillet 2002.

Il précise que la cotisation annuelle est équivalente à 1% du salaire net annuel de la masse salariale, plafonné à 177€ minimum et à 239€ maximum/agent.

Pour mémoire, les conditions actuelles d'inscription des agents en qualité de bénéficiaires potentiels des prestations sont les suivantes :

Qualité	Condition(s) d'accès	Date d'effet
Stagiaires et Titulaires	Sans condition	1 <sup>er</sup> jour du trimestre suivant leur arrivée au CDG31
Agents contractuels et de droit privé	Contrat d'une durée minimum de 6 mois : sans condition	
	Contrat d'une durée inférieure à 6 mois : justifier de contrats successifs d'une durée cumulée de 6 mois minimum	Rétroactif au 1 <sup>er</sup> jour du trimestre de leur arrivée au CDG31.

Le Président informe également que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'offre Plurélya a favorablement évolué en faveur des agents. Cette évolution entraîne une modification de la cotisation annuelle et modifie également les modalités d'inscription des agents :

- Le CDG31 s'acquitte désormais d'une cotisation forfaitaire équivalente à 249€/ agent inscrit dans l'année, cette cotisation étant due dans son intégralité quelle que soit la date à laquelle l'agent est inscrit.
- En ce qui concerne les modalités d'inscription, en l'absence de restrictions contractuelles de la part de Plurélya, le CDG31 a désormais la possibilité de définir ses propres conditions.

Afin d'appliquer une politique de GRH raisonnable et équitable, le Président propose à l'assemblée d'appliquer les conditions suivantes :

Qualité	Condition(s) d'accès	Date d'effet
Stagiaires et Titulaires	Sans condition	1 <sup>er</sup> jour du mois suivant leur arrivée au CDG31
Agents contractuels et de droit privé	Contrat d'une durée minimum de 3 mois : sans condition	
	Contrat d'une durée inférieure à 3 mois : justifier de contrats successifs d'une durée cumulée de 3 mois minimum	1 <sup>er</sup> jour du mois suivant la date à laquelle les conditions d'accès sont réunies

**Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- d'approuver les nouvelles modalités d'inscription détaillées ci-dessus.

### **3- Création de postes - mise à jour du tableau des effectifs**

Le Président informe les membres de l'assemblée du départ du responsable du pôle gestion et conseil statutaire. Il indique qu'afin de pallier ce départ et de procéder aux mesures de publicité, il convient de créer un poste d'attaché principal à temps complet.

Le Président propose donc aux membres de l'assemblée de créer un poste à temps complet d'attaché principal et de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

Il précise que ce poste peut être couvert par les dispositions du Budget Primitif 2019 votées par l'assemblée le 31 janvier 2019.

**Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :**

- de créer le poste à temps complet d'attaché principal ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs comme annexé à la présente délibération.

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

<i>GRADES</i>	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont à temps non complet	Dont contractuels
<b>TITULAIRES</b>				
<b>CATEGORIE A</b>				
Directeur général des services	1	1	0	0
Directeur	2	1	0	0
Attaché hors classe	1	1	0	0
Attaché principal	6	4	0	0
Attaché	13	12	0	1
Ingénieur principal	4	3	0	0
Ingénieur	3	2	0	0
Attaché principal de conservation du patrimoine	1	1	0	0
Médecins territoriaux hors classe	4	4	0	0
Médecins territoriaux 1ère classe	6	4	0	1
Médecins territoriaux 2ème classe	2	2	0	0
Infirmier en soins généraux hors classe	2	2	0	0
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	2	0	0	0
Infirmier en soins généraux de classe normale	2	2	0	0
Psychologue	1	0	0	0
<b>CATEGORIE B</b>				
Assistant de cons <sup>o</sup> du patrimoine ppal de 1ère classe	1	1	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	4	3	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	8	7	0	1
Rédacteur	4	3	0	0
Technicien principal de 1ère classe	2	1	0	0
Technicien principal de 2ème classe	2	1	0	0
Technicien	3	2	0	2
<b>CATEGORIE C</b>				
Adjoint administratif principal 1ère classe	24	24	0	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	16	14	1	0
Adjoint administratif	15	14	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2	0	0
Adjoint technique	8	4	3	0
<b>TOTAL</b>	139	115	5	5

**1- Indemnité de fonction du Président**

Le Président quitte la réunion.

Monsieur André Clément, 1er Vice-Président, préside la réunion.

Le 1<sup>er</sup> Vice-président rappelle à l'assemblée que, par délibération n°2014-14 en date du 9 juillet 2014, celle-ci a décidé d'allouer une indemnité mensuelle de fonction au Président et a fixé les conditions de détermination de cette indemnité.

*Pour mémoire, le Président du CDG31 peut percevoir une indemnité de fonction votée par le Conseil d'Administration. Cette indemnité est définie par l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001 qui en fixe les conditions et le montant maximum.*

*Ainsi, l'indemnité de fonction maximale du Président est déterminée en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, un taux déterminé réglementairement en fonction des effectifs gérés par l'établissement en gestion des carrières.*

*Pour le CDG31, ce taux est égal à 60% (tranche de 12 000 à 20 000 agents gérés). Le montant maximum de l'indemnité pouvant être allouée est donc égal à :  $3\,801,48\text{€} \times 0,60 = 2\,280,88\text{€}$ .*

Il précise qu'il est ainsi alloué au Président du CDG31 une indemnité mensuelle de fonction calculée par application d'un taux de 22,55% « au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Indice brut 1015) » par application de l'arrêté ministériel en date du 28 septembre 2001.

Pour information l'indemnité mensuelle du Président s'élève à 877.06 € (août 2019).

Le 1<sup>er</sup> Vice-président indique que l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est passé à 1022, puis à 1027.

La référence à l'indice 1015 dans la délibération précitée, alors adaptée, n'est plus d'actualité.

Il précise qu'il y a donc contradiction entre les états liquidatifs de paie (bulletins de paie) et la délibération qui fait référence à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Indice brut 1015) ».

Le 1<sup>er</sup> Vice-président indique que la Pairie Départementale a préconisé de faire uniquement et simplement référence à l'« Indice Brut terminal de la fonction publique », afin que l'actualisation de l'indice puisse s'opérer automatiquement au gré des évolutions.

Il précise que cette actualisation ne remet en cause, ni ne révisé, les conditions d'octroi et de définition de l'indemnité de fonction du Président telles que fixées en juillet 2014 par l'assemblée délibérante.

**Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :**

- Annuler la délibération n°2014-14 précitée ;
- Confirmer le versement d'une indemnité de fonction au bénéfice du Président du CDG31 ;
- Préciser les conditions de détermination du montant de l'indemnité versée au Président du CDG31 de la manière suivante : indemnité mensuelle de fonction calculée par application d'un taux de 22,55% au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, par application de l'arrêté ministériel en date du 28 septembre 2001 ;
- Inscire annuellement au budget de l'établissement les sommes correspondantes.

**2- Indemnité de fonction des Vice-Présidents**

Madame HORN et Monsieur CLEMENT, vice-présidents du CDG31, quittent la réunion.

Le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération n°2014-15 en date du 9 juillet 2014, celle-ci a décidé d'allouer une indemnité mensuelle de fonction aux trois Vice-Présidents du CDG31 et a fixé les conditions de détermination de cette indemnité.

Pour mémoire, les Vice-Présidents du CDG31 peuvent percevoir une indemnité de fonction votée par le Conseil d'Administration justifiée par une délégation de l'exercice d'une partie des fonctions du Président. L'indemnité maximale de chaque Vice-Président de centre de gestion est égale à 30% de l'indemnité de fonction maximale du Président du Centre de Gestion.

Il précise que par la délibération précitée, il a été décidé d'allouer aux Vice-Présidents du CDG31 une indemnité mensuelle égale à 30% de l'indemnité de fonction du Président du CDG31.

Il précise également que la délibération fait référence à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Indice brut 1015) ».

Pour information l'indemnité mensuelle des trois Vice-Présidents s'élève à 262.92 € (août 2019).

Depuis cette délibération, le Président indique que l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est passé à 1022, puis à 1027.

La référence à l'indice 1015 dans la délibération précitée, alors adapté, n'est plus d'actualité.

Il y a donc contradiction entre les états liquidatifs de paie (bulletins de paie) et la délibération qui fait référence à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Indice brut 1015) ».

Le Président indique que la Paierie Départementale a préconisé de faire uniquement et simplement référence à l'« Indice Brut terminal de la fonction publique », afin que l'actualisation de l'indice puisse s'opérer automatiquement au gré des évolutions.

Il précise que cette actualisation ne remet en cause, ni ne révisé, les conditions d'octroi et de définition des indemnités de fonction des trois Vice-Présidents telles que fixées par l'assemblée délibérante en juillet 2014.

#### **Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :**

- Annuler la délibération n°2014-15 en date du 9 juillet 2014 précitée ;
- Confirmer le versement d'une indemnité de fonction au bénéfice des trois Vice-Présidents ;
- Préciser les conditions de détermination du montant de l'indemnité versée à chacun des trois Vice-Présidents de la manière suivante : indemnité mensuelle de fonction égale à 30% du montant alloué au Président du CDG31, soit par application d'un taux de 6,76 % au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, par application de l'arrêté ministériel en date du 28 septembre 2001 ;
- Inscire annuellement au budget de l'établissement les sommes correspondantes.

### **3- Cession d'accessoires poste RQTH à la mairie de l'Union**

Le Président rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la mission facultative « Missions Temporaires », le CDG31 met des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent, en vue :

- de remplacer un agent titulaire ou contractuel momentanément indisponible (congé annuel, maladie, maternité, temps partiel, etc.) ;
- d'effectuer une mission temporaire dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité ou d'un accroissement saisonnier d'activité.

Ces agents sont recrutés sous contrat par le CDG31 pour la durée de la mission, dégageant ainsi l'employeur territorial de toutes les tâches de gestion (recrutement, paie, etc).

Il informe l'assemblée que certains agents ainsi recrutés et mis à disposition peuvent bénéficier d'un aménagement de leur poste de travail, à la suite de préconisations médicales. Le CDG31 en sa qualité d'employeur, se doit alors de pourvoir à cet aménagement et à l'acquisition de matériels correspondants.

Il précise que le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ne participe pas au financement de ces dépenses.

Le Président indique qu'un agent en mission temporaire à la mairie de L'UNION du 03/09/2018 au 30/11/2018 a bénéficié d'un aménagement qui a engendré une dépense pour le CDG31 d'un montant total de 2 089.68€ (acquisition d'une tablette et d'une loupe électronique).

Il informe l'assemblée que l'emploi de cet agent a été pérennisé au sein de cette collectivité et que les équipements correspondants ont été laissés à disposition de cet agent.

Le Président propose à l'assemblée de les céder à la Mairie de L'UNION pour un montant correspondant au coût d'acquisition.

**Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :**

- Céder les équipements acquis pour l'aménagement d'un poste en mission temporaire au sein de la Mairie de L'UNION, pour un montant de 2 089.68 €, compte tenu de la pérennisation de l'emploi ;
- Donner mandat au Président pour la réalisation des opérations correspondantes.

#### **4- Contentieux DURMI : résultat et habilitation du Président pour action récursoire Décision Modificative n°01 – Budget Principal 2019**

Le Président rappelle le contentieux qui oppose le CDG31 à la Société INDUSTRIA DURMI sollicitant le paiement des sommes correspondant à la cession de créance dont elle était titulaire par suite de son acquisition auprès de la société ATHEMA dans le cadre du Marché de travaux N°2008 12 01 auprès du CDG31 pour le Lot n°5 « Menuiseries extérieures et vitreries ».

Le Président précise que cette société a cédé une partie de sa créance à la société INDUSTRIAS DURMI. Cette dernière a alors sollicité le paiement de cette créance auprès du Payeur Départemental qui a considéré qu'elle n'était pas recevable.

Les sommes correspondantes ont alors été acquittées au bénéfice de la société ATHEMA titulaire du marché et qui a, depuis, fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

Le Président indique que la société INDUSTRIAS DURMI a engagé une action en justice visant à contester le rejet de sa demande de paiement et obtenir le paiement de la créance dont elle était bénéficiaire.

Le Président informe les membres de l'assemblée que ce contentieux a fait l'objet des décisions nécessaires suivantes :

<b>Références décisions juridictionnelles</b>	<b>Dispositifs</b>
Jugement du Tribunal administratif de Toulouse en date du 3 février 2015	Favorable à la société INDUSTRIAS DURMI
Arrêt de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Bordeaux en date du 9 juin 2016	Favorable au CDG31
Arrêt du Conseil d'Etat en date du 26 janvier 2018	Annulation de l'arrêt de la CAA de Bordeaux et renvoi devant la CAA de Bordeaux pour nouvel examen
Arrêt de la CAA de Bordeaux en date du 13 décembre 2018	Favorable à INDUSTRIAS DURMI

Il rappelle que, par délibération du Conseil d'administration n° 2019-01 du 31 janvier 2019, le Président du CDG31 a été habilité à se pourvoir en cassation contre l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux devant le Conseil d'Etat dans cette affaire.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le Conseil d'Etat n'a pas admis le pourvoi formé par l'établissement, par un arrêt en date du 24 juillet 2019, estimant qu'aucun des moyens présentés par le CDG31 n'était de nature à permettre l'admission du pourvoi.

Il précise que cette décision met un terme définitif à la procédure et que les parties sont remises en l'état du litige tel qu'il existait à la suite du jugement rendu par le Tribunal administratif de Toulouse le 3 février 2015. Par conséquent, l'établissement est débiteur vis-à-vis de la société INDUSTRIAS DURMI d'une somme en principal de 82 634 € avec intérêts au taux légal produits depuis le 21 mars 2011 (environ 4 000 €), à laquelle s'ajoutent les frais de procédure qui doivent être réglés à la partie adverse (environ 6 000 €).

Le Président indique que le Conseil d'Administration doit voter une décision modificative à son budget prévisionnel 2019 permettant de réaliser, en application de la décision juridictionnelle :

- une reprise de provision constituée au budget 2017 ;

- le paiement auprès d'INDUSTRIAS DURMI, qui comprend :
  - le principal pour un montant de 82 634€,
  - les intérêts légaux pour un montant d'environ 4 000€,
  - les frais de procédure pour un montant d'environ 9 000€ (dont 3 000€ déjà réglés).

La décision modificative correspondante, validée par la Pairie départementale, est soumise à l'approbation de l'assemblée.

Par celle-ci, les données budgétaires générales sont les suivantes :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
Budget primitif 2019 (BP2019)	15 657 404 €	891 500 €
Décision Modificative n°1 (DM n°1)	<b>84 134 €</b>	<b>166 762 €</b>
Total (BP2019 + DM n°1)	<b>15 741 538 €</b>	<b>1 058 262 €</b>

Le Président rappelle à l'assemblée que la condamnation du CDG31 est la conséquence d'une erreur dans l'appréciation de la recevabilité de la cession de créance détenue par INDUSTRIAS DURMI, sous couvert du comptable public alors en fonction.

Il propose que le CDG31 engage les démarches visant à la réparation de son préjudice dans cette affaire et ainsi à la récupération des sommes versées à tort à la société ATHEMA, des intérêts versés à la société INDUSTRIAS DURMI, mais également les sommes engagées par le CDG31 pour assurer sa défense depuis 2011 (23 424,23€).

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à prendre toute disposition utile à la préservation des intérêts de l'établissement dans le cadre d'actions en responsabilité et en réparation du préjudice découlant de l'erreur administrative du Payeur départemental en fonction à l'époque des faits.

**Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :**

- Prendre acte de l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 24/07/2019 ;
- Voter les crédits nécessaires au paiement des sommes dues à la société INDUSTRIAS DURMI et approuver la décision modificative n°1 du budget prévisionnel 2019 ;
- Habilitier le Président à prendre toute disposition utile dans le cadre d'une action en responsabilité et réparation du préjudice, par récupération des sommes sus évoquées, y compris par la voie d'actions en justice.

## **C – POLE CONSEIL, EMPLOI ET MOBILITE**

### **1- Période préparatoire au reclassement : impact et proposition de convention type – Collectivités non affiliées**

Le Président informe l'assemblée que le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 a institué un droit à une période de préparation au reclassement (PPR) pour le fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions, après avis du Comité Médical.

Les objectifs de la PPR consistent à :

- préparer et, le cas échéant, qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou de son établissement public d'affectation ;
- accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Pour ce faire, la période de préparation au reclassement peut comporter, dans l'administration d'affectation du fonctionnaire ou dans toute administration ou établissement public, des périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

Par application du décret n° 2019-172, les centres de gestion sont désormais chargés d'établir, au cas par cas, avec les employeurs publics territoriaux et les agents concernés, des projets individuels destinés à favoriser le reclassement.

Le Président indique que l'établissement de ces projets individuels visant à limiter les risques, pour les agents territoriaux, de perdre leur emploi à court ou moyen terme, mobilise déjà des équipes pluridisciplinaires du CDG31 : psychologue du travail, gestionnaire des dispositifs de formation professionnel et l'élaboration de projet professionnel, spécialiste de la protection sociale, ergonome ainsi que médecin de prévention pour la validation des projets en adéquation avec l'état de santé des agents accompagnés.

Le Contrôle de la Légalité soutient que les centres de gestion sont tenus d'assurer cette nouvelle mission obligatoire au bénéfice de toutes les collectivités territoriales et établissements publics locaux de leur ressort géographique, y compris auprès des non affiliés, sans que ceux-ci ne versent une quelconque contribution aux centres de gestion.

La conséquence immédiate de cette lecture des dispositions est l'importance considérable et mécanique du nombre d'accompagnements que devront réaliser les services du CDG31, du fait d'une part du nombre d'agents des collectivités territoriales et établissements publics locaux non affiliés et d'autre part de la démographie de la fonction publique territoriale combinée aux effets de l'allongement de la durée de vie professionnelle.

Or, les profils de compétences de professionnels experts de l'accompagnement au reclassement (majoritairement agents de catégories A et B) impactent logiquement la masse salariale de notre établissement.

Ainsi, l'inflation prévisible du nombre d'accompagnements, sans financement associé de cette nouvelle mission, interroge sur :

- son principe au titre de l'équité, les structures obligatoirement et volontairement affiliées à un centre de gestion finançant intégralement une mission au profit de structures non affiliées et pour la plupart importantes ;
- son impact sur l'équilibre financier recherché dans les centres de gestion entre recettes pertinentes et dépenses propres à répondre aux besoins des structures affiliés, sous contrôle des Chambres Régionales des Comptes.

Le Président informe les membres de l'Assemblée qu'afin de sensibiliser les pouvoirs publics, un courrier sera adressé au Directeur Général des Collectivités Locales (et copie pour information au Président du Conseil Supérieur de la FPT), afin d'alerter sur les conséquences financières pour l'établissement de l'application du décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 aux collectivités territoriales et établissements publics locaux non affiliés sans aucune contrepartie financière. Une copie de ce projet de courrier est remise en séance.

#### **Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

1- de respecter l'objectif essentiel du décret n° 2019-172 du 5 mars 2019, tout en s'inscrivant dans une culture de gestion durable de l'équilibre financier de l'établissement ; il est proposé de circonscrire l'accompagnement des collectivités territoriales et établissements publics locaux non affiliés au CDG31 autour de 2 axes :

- En lien avec la mission générale d'information sur l'emploi territorial, la centralisation des publicités des créations et des vacances d'emploi sur le département, ainsi que l'accompagnement des fonctionnaires dans leurs recherches de mobilité, le CDG31 pourra être sollicité par les services RH des collectivités territoriales et établissements publics locaux non affiliés en termes de conseil et de vigilance quant au projet de reclassement préalablement déterminé et/ou quant à l'efficacité des outils de recherche d'emploi (CV, lettre de motivation...) élaborés par le fonctionnaire.
- Toute sollicitation visant à l'établissement d'un diagnostic des compétences et savoirs permettant la définition d'un projet professionnel du fonctionnaire, entrera dans le cadre des deux missions optionnelles payantes proposées actuellement, à savoir la réalisation d'un bilan Repères (délibération du 26 septembre 2012) ou d'un accompagnement dans le choix d'un psychologue du travail ou organisme de réalisation d'un bilan de compétences (délibération du 26 janvier 2017).

A ce titre, collectivités territoriales et établissements publics locaux non affiliés s'acquitteront du paiement de 676 euros auprès du CDG31 pour la réalisation d'un bilan Repères et de 357 euros pour un accompagnement au choix d'un organisme.

S'agissant des collectivités territoriales et établissements publics locaux non affiliés, mais adhérents au socle Sauvadet, sera appliqué le tarif applicable aux structures affiliées au CDG31 afin de tenir compte de leur participation financière aux missions du CDG31. A ce titre ils s'acquitteront du paiement de 653 euros pour la réalisation d'un bilan Repères, et de 255 euros pour l'accompagnement au choix d'un organisme.

- 2- d'accroître les possibilités de trouver d'éventuels terrains d'accueil pour la réalisation de stages d'observation ou de mise en situation, pour l'ensemble des agents de la Haute-Garonne, le CDG31 pourra être sollicité pour une mise en relation de structures non affiliées avec des collectivités et établissements publics locaux affiliés. Cette action du CDG31 permettrait de développer, par l'incitation à une réciprocité entre employeurs, le champ des possibilités géographiques et professionnelles pour l'ensemble des agents du département en reclassement.

## **2- Missions supplémentaires à caractère facultatif : conditions d'adhésion – mise à jour**

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que les missions supplémentaires à caractère facultatif font l'objet d'une tarification spécifique applicable aux collectivités et établissements publics qui recourent aux services correspondants.

Il rappelle que le tableau récapitulatif des tarifs applicables a été mis à jour à la suite de la réunion du Conseil d'Administration en date du 26 mars 2019.

Compte tenu de la délibération précédente à propos de la tarification applicable aux structures adhérentes au socle de mission Article 23 IV – loi 84-53 en matière d'accompagnement de la mobilité professionnelle le Président propose que les tarifs applicables aux structures adhérentes au socle de missions Article 23 IV Loi 84-53 soient revues comme indiqué au tableau annexé.

### **Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- D'annuler la délibération n°2019-33 en date du 26 mars 2019 ;
- D'approuver la modification des tarifs applicables aux structures adhérentes au socle de mission 23 IV Loi 84-53 lors du recours aux missions d'accompagnement à la mobilité professionnelle ;
- D'approuver le tableau récapitulatif des tarifs applicables annexé à la présente délibération ;
- De donner mandat au Président pour toute opération ayant trait à l'application de la présente délibération.



**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019**

**ANNEXE DELIBERATION 2019-61**

**OBJET : TARIFS MISSIONS OPTIONNELLES**

Missions Optionnelles	Tarifs	Références
Prévention et conditions de travail	Tarif au forfait : - Adhésion au seul service Prévention et conditions de travail : 16€/agent/an - Adhésion conjointe aux services Prévention et conditions de travail et Assurance statutaire ou Médecine préventive 12€/agent/an - Adhésion conjointe aux services Prévention et conditions de travail, Assurance statutaire et Médecine Préventive : 8€/agent/an  Tarif à la prestation : 255€/demi-journée ou 510€/journée	Délibération n°2018-32 en date du 26 juin 2018 Date d'effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
Mission ISST	- Mission d'inspection ou intervention en CHSCT : 255€ par demi-journée d'intervention - Intervention en cas de désaccord sur un grave danger et imminent : forfait de 510€	Délibération n°2018-32 en date du 26 juin 2018 Date d'effet au 1 <sup>er</sup> septembre 2018
Médecine préventive	69€/agent/an pour les structures affiliées 86€/agent/an pour les structures non affiliées	Délibération n°2018-32 en date du 26 juin 2018 Date d'effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
Assurance statutaire	Couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC, coût annuel du service : Montant de la prime d'assurance x 0,05, avec une perception minimale de 25€. Couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, coût annuel du service : Montant de la prime d'assurance x 0,05, avec une perception minimale de 25€.	Délibération n°2018-32 en date du 26 juin 2018 Date d'effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
Conseil - Mission d'aide au recrutement	Tarifs unitaires : - Analyse de l'adéquation entre le profil et les candidatures : 218€ pour les structures affiliées/ 226€ pour les structures non affiliées - Jury de recrutement : 273€ pour les structures affiliées/ 284€ pour les structures non affiliées - Mise en situation des candidats : 164€ pour les structures affiliées/ 168€ pour les structures non affiliées  Forfaits : - Conseil et assistance au recrutement : 764€ pour les structures affiliées/ 788€ pour les structures non affiliées - Dernière intervention forfaitaire suite à jury infructueux : 362€ pour les structures affiliées/ 394€ pour les structures non affiliées - Assistance au recrutement et à la prime de fonction : 983€ pour les structures affiliées/ 1 013€ pour les structures non affiliées Analyse des profils comportementaux en situation de travail de candidats sélectionnés en jury de recrutement : 95€ par candidat	Délibération n°2018-32 en date du 26 juin 2018 Date d'effet au 1 <sup>er</sup> septembre 2018



Missions Optionnelles	Tarifs	Références
Mission accompagnement à la mobilité professionnelle	<b>Réalisation du bilan repère par le CDG 31 :</b> Accompagnement d'un agent d'une structure affiliée, suivi par la Commission Maintien dans l'emploi du CDG31 : gratuit dans le cadre d'un financement du FIPHFP. Accompagnement d'un agent d'une structure affiliée, non suivi par la Commission Maintien dans l'emploi du CDG31, ou d'un agent d'une structure adhérente au socle de missions Article 23 IV Loi 84-53 : 653€ Accompagnement d'un agent pour les structures non affiliées : 676€ <b>Réalisation du bilan repère par un prestataire choisi par l'employeur territorial accompagné par le CDG31 :</b> Accompagnement au titre d'un agent d'une structure affiliée, suivi par la Commission Maintien dans l'emploi du CDG31 : gratuit dans le cadre d'un financement du FIPHFP. Accompagnement au titre d'un agent d'une structure affiliée, non suivi par la Commission Maintien dans l'emploi du CDG31, ou d'un agent d'une structure adhérente au socle de missions Article 23 IV Loi 84-53 : 255€ Accompagnement au titre d'un agent pour les structures non affiliées : 357€	Délibérations n°2018-32 en date du 26 juin 2018 Date d'effet au 1 <sup>er</sup> septembre 2018 et Délibération n°2019-61 en date du 10 septembre 2019
Missions Temporaires	Remboursement des charges salariales et acquittement de frais de gestion représentant 10% des charges salariales correspondant à la somme du traitement, des charges et des éventuels frais de déplacement.	Délibérations n°96-06 en date du 19/12/1996 et n°2009-09 en date du 27/01/2009
Conseil et accompagnement en management des RH et de l'emploi	Pour toute mission définie en concertation avec l'employeur territorial en fonction de son besoin en conseil et accompagnement des RH et de l'Emploi : 604€/jour	Délibération n°2018-32 en date du 26 juin 2018 Date d'effet au 1 <sup>er</sup> septembre 2018
Retrait	Tarifification à l'acte : - contrôle : 21 € à 42 € selon acte, - réalisation : 63 € à 147 € selon acte pour structures affiliées et adhérentes au socle de missions Article 23 IV loi 84-53 et 84€ à 158€ selon acte pour les structures non affiliées.	Délibération n°2019-18 en date du 31 janvier 2019 Date d'effet au 1 <sup>er</sup> mars 2019
Conventions de participation en Prévoyance et en Santé	Tarifs annuels : 9€ par agent adhérent au contrat Prévoyance, 12€ par agent adhérent au contrat Santé, 15€ par agent adhérent aux contrats Prévoyance et Santé.	Délibération n°2016-06 en date du 28/01/2016 Date d'effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2017
Référent Déontologie Référent Légalité Référent Alertes Ethique	Adhésion annuelle à chacun des trois services : 5€ par agent (fonctionnaire titulaire ou stagiaire et contractuel), par année civile et forfaitairement au titre de l'année civile en cours, quelle que soit la date d'adhésion. Facturation par dossier traité, en fonction de la complexité du dossier : 125€ ou 250€. NB : - En cas d'adhésion à au moins deux des trois missions, l'adhésion est due une seule fois. - Les structures affiliés au CDG31 ou adhérents au socle de missions Article 23 IV Loi 84-53 ont accès à la mission Référent Déontologie sans contribution financière.	Délibérations n°2019-31/2019-32/2019-33 en date du 1 <sup>er</sup> avril 2019

**NE : il convient de se reporter à chacune des délibérations citées dans le tableau ci-dessus pour l'ensemble des conditions de recours aux missions déterminées par le Conseil d'Administration du CDG31.**

## **D – Informations du Conseil d'Administration**

### **1- Projet 3<sup>ème</sup> ligne Métro : point des démarches / projet de rencontre**

Le Président informe les membres de l'assemblée des observations formulées dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de ligne métro Toulouse Aérospace Express, quant à l'impact foncier et fonctionnel vis-à-vis de l'établissement.

Le Président indique qu'un courrier a été adressé également, au Président du SICOVAL, au maire de LABEGE et au Président de TISSEO sollicitant un rendez-vous afin d'échanger sur ces préoccupations.

Une copie de ces courriers est remise en séance.

Le Président sollicitera ultérieurement des administrateurs pour l'accompagner à cette rencontre.

### **2- Contentieux Patricia GONZALEZ – requête n°1900286 - résultat**

Par la délibération n° 2019-42 en date du 25 juin 2019, le Président du CDG31 a été habilité à agir en justice dans le cadre du recours contentieux formé par Madame Patricia GONZALEZ, agent de la Communauté d'Agglomération du Muretain, contre le CHU de Purpan, dans le cadre duquel la requérante avait souhaité la présence du CDG31. Madame GONZALEZ, à la suite d'un accident du travail, avait subi une intervention chirurgicale et souhaitait voir engagée la responsabilité du centre hospitalier.

Le CDG31 a fait valoir devant le Tribunal qu'il n'était en rien impliqué dans cette affaire, n'ayant aucun lien avec aucune des deux parties.

Le jugement a été rendu le 4 juillet 2019.

Le Tribunal administratif de Toulouse a rejeté la requête de l'intéressée et le CDG31 n'a pas été mis en cause.

### **3- Organigramme du CDG31**

L'organigramme mis à jour au 01/09/2019 est distribué en séance.

### **4- Conférence régionale de l'Emploi Territorial**

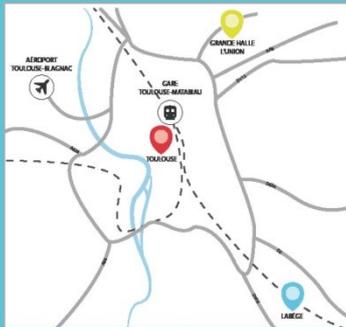
Le programme de la CRE du 13 novembre 2019 est remis en séance à chaque participant.

# CONFÉRENCE

## RÉGIONALE

## DE L'EMPLOI

## TERRITORIAL



### PLAN D'ACCÈS

GRANDE HALLE  
Rue du Somport  
31240 L'Union

Coordonnées GPS :  
Latitude : 43.6562  
Longitude : 1.48027



S'inscrire à la CRE  
<https://www.linscription.com/active.php?P1=24181>



Plus d'infos sur La Grande Halle  
<https://www.ville-lunion.fr/>



Nous contacter  
[cre@cdg31.fr](mailto:cre@cdg31.fr)



Covoiturer  
<https://www.covoevent.org/covoiturage/conference-regionale-de-l-emploi-2019/aad3ef9ea9d25e-9399bf7a54c10b988>

CONSTRUIRE ENSEMBLE

### Les défis d'un management territorial performant et soutenable

*Une gestion de l'emploi public articulée autour d'une diversité de «statuts» professionnels ?*

Mercredi 13 novembre 2019  
de 9h30 à 17h00  
La Grande Halle de L'Union (31)



CRE organisée par les centres de gestion d'Occitanie



Journée animée par Estelle Chevassu, journaliste

## MATIN

9h30 Accueil des participants

- **Allocution d'ouverture**  
Pierre IZARD, Président du CDG31 et Christian BILHAC, Président du CDG34
- **Présentation du panorama de l'emploi / Focus sur les thématiques soulevées**
- **Table ronde : « la rigidité » du statut, entrave à l'adaptabilité du service public: mythe ou réalité ?**  
*Rappel des possibilités du statut, de l'objectif et des perspectives de la réforme de la Fonction Publique.*

12h30 Cocktail déjeunatoire

## APRÈS-MIDI

14h00 Poursuite des travaux

- **Table ronde : Modernisation de la FPT ou intégration de l'enjeu des compétences d'aujourd'hui et de demain**  
*Prise en compte de la gestion de l'emploi et du management de la GPEEC (pour les fonctionnaires et les contractuels).  
Identification des difficultés de recrutement sur certains métiers et solutions mises en place pour remédier à une pénurie de compétences, afin de répondre aux nouveaux besoins de service public*
- **Table ronde : Un management territorial incubateur de valeurs de service public**  
*Le rôle du management sur les questions d'intégration des valeurs du service public (neutralité, laïcité, ...) et d'ouverture à la diversité, d'égalité professionnelle Femme/Homme, de gestion de la question du vieillissement des agents et de leur santé.  
Mise en visibilité du rôle de la FPT comme acteur « exemplaire » sur les questions actuelles de notre société.*
- **Synthèse de la journée**
- **Discours de clôture**

Fin de la journée 17h00

## INTERVENANTS (ORDRE ALPHABÉTIQUE)

### Grand Témoin

Jean-Robert Massimi (Directeur du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale)

### Elus

Patricia Brémond (maire de Grèzes - 48)  
Sylviane Couttenier (maire de Sainte-Livrade - 31)  
Michel Fratissier (maire de Ganges - 34)  
Clothilde Ollier (maire de Mures - 34)  
Marc Péré (maire de L'Union - 31)

### Directeurs Généraux des Services

Hervé Adelin (DGS de Mende - 48)  
David Benyakhou (DGS de la CC Gorges Causses Cévennes - 48)  
Sébastien Blanc (DGS d'Auch et CA d'Auch Cœur de Gascogne - 32)  
Pascal Durand (DGS de L'Union - 31)  
Jérôme Lenoir (DGS de la CA du Grand Narbonne - 11)  
Willy Luis (DGS du CD du Lot) / Delphine Marcos (DGA du CD du Lot)  
Hélène Mathevon (DGS de Balaruc-les-bains - 34)  
Rachel Poujol-Mouysset (DGS de la CC du Gévaudan - 48)  
Geoffroy Simonetti (DGS de Moissac - 82)

### Experts associés

Claude Beaufils (Réfèrent déontologue / laïcité / alerte éthique )  
Pierre-Yves Blanchard (DGA «Expertise statutaire» CIG Grande Couronne)  
Yamina Segeon (Cheffe de projets lutte contre les discriminations et Handicap CNFPT)

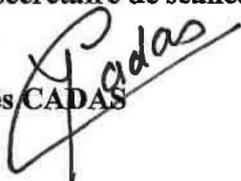
## E – Questions Diverses

Mme Clamens, Directrice Générale des Services, communique brièvement sur la loi de la transformation de la fonction publique (loi n° 2019-828 du 6 août 2019), qui va modifier le paysage territorial, notamment pour les instances paritaires.

De nombreux décrets d'application étant en attente, un point global sera fait ultérieurement, sur les incidences de cette loi, devant l'assemblée.

FIN DE SEANCE : 16h00

**Le secrétaire de séance,**

  
Yves CADAS

**Le Président,**

  
Pierre IZARD



---

PJ : Relevé de délibérations

## RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU Mardi 10 septembre 2019

N°	OBJET
2019-52	Consultation logiciel de médecine préventive – Mise en concurrence 2019 09 01
2019-53	Action sociale : mise à jour des modalités d'inscription des agents à Plurélya
2019-54	Création de postes – mise à jour du tableau des effectifs
2019-55	Indemnité de fonction du Président
2019-56	Indemnité de fonction des Vice-Présidents
2019-57	Cession d'accessoires poste RQTH à la mairie de l'Union
2019-58	Contentieux DURMI : résultat et habilitation du Président pour action récursoire
2019-59	Décision Modificative n°01 - Budget Principal 2019
2019-60	Période préparatoire au reclassement : Impact et proposition de convention type - Collectivités non affiliées
2019-61	Missions optionnelles : conditions d'adhésion - mise à jour